

CONCOURS « La Virée en famille » avec Vachon

Règlement de participation

- 1.** Le concours est tenu par Boulangerie Vachon inc. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule du 20 mars 2017 à 00 h 00 min 0 s au 20 juin 2017 à 23 h 59 min 59 s (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

- 2.** Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de pouvoir participer, les témoins (*cookies*) doivent être acceptés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

- 3.** Pour participer, procurez-vous un des produits Vachon (les « produits admissibles ») sur lesquels est apposé un autocollant (l'« autocollant »). Découpez et ouvrez l'autocollant. À l'intérieur, vous découvrirez un code unique (le « code unique »).
- 4.** Pour participer au tirage, procédez comme suit :
 - 4.1** Visitez le www.vireevachon.ca (le « site Internet »). Cliquez sur « Déjà inscrit? » en haut de la page; inscrivez votre adresse courriel dans le champ prévu à cet effet pour vous enregistrer et cliquez ensuite sur « Me connecter » pour participer au concours;
 - 4.2** Si vous participez pour la première fois, remplissez le formulaire d'inscription électronique (le « formulaire d'inscription ») en inscrivant votre adresse courriel, une confirmation de votre adresse courriel, vos prénom, nom, province et numéro de téléphone incluant l'indicatif régional auquel vous êtes joignable de jour et de soir. Vous devez aussi déclarer que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation en cochant la case à cet effet. Cliquez ensuite sur « Étape suivante »;

- 4.3** Dans le champ prévu à cet effet, entrez votre code unique. Vous pouvez entrer un maximum de six (6) codes uniques différents par jour. Cliquez sur « Envoyer ». Vous obtiendrez alors une (1) chance de gagner par code unique (les « inscriptions »);
- 4.4** De plus, dès que vous atteignez le palier des 3 codes soumis, vous obtenez un badge « Le Vacancier », bon pour deux (2) chances additionnelles; dès que vous atteignez le palier des 5 codes, vous obtenez un badge « Le Voyageur », bon pour trois (3) chances additionnelles, et dès que vous atteignez le palier des 10 codes, vous obtenez un badge « Le Globe Trotteur », bon pour cinq (5) chances additionnelles. Le maximum de chances additionnelles pouvant être obtenues est de dix (10). Après dix (10) codes soumis, les chances de gagner s'additionnent normalement, soit une (1) chance de gagner pour un (1) code unique valide;
- 4.5** Un message de confirmation apparaîtra afin de confirmer votre inscription.
- 5. Aucun achat requis.** Pour participer au concours sans achat, vous devez rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le prix, accompagnée de vos nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional (« demande de participation sans achat ») et adresse courriel. Vous devez signer et poster la lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie de façon à ce qu'elle soit transmise au plus tard le 20 juin 2017, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité, à l'adresse suivante : Concours La virée en famille, 85 rue St-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4. Suivant la réception et la validation de la demande de participation sans achat, un représentant des organisateurs du concours enverra par courriel au participant un ou plusieurs codes uniques, selon le cas. Advenant que la demande de participation sans achat soit reçue après le 18 juin 2017, le représentant des organisateurs du concours inscrira directement le ou les codes uniques choisis au hasard pour le participant afin qu'il participe au tirage. Les participations selon la présente clause donnent aussi droit aux badges mentionnés ci-dessus et aux chances additionnelles correspondantes au même titre que les participations avec achat. Chaque lettre manuscrite et originale ne peut être utilisée qu'une seule fois pour une demande de participation sans achat.
- 6. Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourraient être disqualifiés :
- 6.1** Chaque code unique ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant la durée du concours;

- 6.2** Utilisation d'un maximum de six (6) codes uniques par jour par participant;
- 6.3** L'utilisation d'une seule adresse courriel par participant, lorsqu'un participant en possède plus d'une;
- 6.4** Une (1) demande de participation sans achat par enveloppe dûment affranchie.

PRIX

- 7.** Le prix est constitué de deux composantes : un crédit de 5 000 \$ pour la location d'un VR; un montant de 5 000 \$ en argent de poche remis sous forme de chèque.
- 8.** Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
 - 8.1** Le crédit doit être utilisé auprès de l'agence de location désignée par les organisateurs du concours, à leur discrétion, mais en tenant compte du lieu de résidence de la personne gagnante;
 - 8.2** L'émission et l'utilisation du crédit sont soumises à toutes les conditions et restrictions pouvant être communiquées par l'agence de location désignée par les organisateurs du concours, notamment en ce qui a trait à l'âge minimal exigé pour louer un véhicule. Par exemple, il se peut que des conditions et restrictions particulières soient applicables aux personnes âgées de moins de 25 ans;
 - 8.3** La personne gagnante doit détenir un permis de conduire valide au Canada au moment de la prise de possession du véhicule et souscrire à toute assurance requise par l'agence de location;
 - 8.4** Le crédit doit être utilisé en une seule occasion. Dans l'éventualité où le prix de la location du véhicule choisi (taxes, assurances, frais pour le dépassement du kilométrage alloué et tout autre frais) est plus élevé que la valeur du crédit, alors la personne gagnante devra assumer la différence directement auprès de l'agence de location. Si au contraire le prix de la location du véhicule choisi (taxes, assurances, frais pour le dépassement du kilométrage alloué et tous les autres frais) est inférieur à la valeur du crédit, aucun remboursement ni aucune compensation ne seront accordés, et la balance du montant sera annulée;
 - 8.5** Tous les frais ou toute dépense tels que ceux relatifs au permis, à l'essence, les frais reliés à toute contravention, les frais d'entretien normaux et les taxes autres que celles applicables à la location du véhicule sont à la charge de la personne gagnante et pourront être défrayés au moyen du montant de 5 000 \$ remis sous forme de chèque;

- 8.6** Le crédit est valide pour un an à compter de sa date d'émission.
- 9. Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour le prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours et du nombre de chances additionnelles obtenues pour chacune des inscriptions.

TIRAGE

- 10.** Il y aura un (1) tirage, lequel sera effectué à 10 h 00, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours situés à Montréal, le 1^{er} juillet 2017. Une inscription admissible sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées.

ATTRIBUTION DU PRIX

- 11.** Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné pour le prix doit :
- 11.1** Être joint par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;
 - 11.2** Répondre correctement à la question mathématique qui apparaîtra sur le formulaire mentionné au paragraphe suivant;
 - 11.3** Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours, afin de confirmer qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, et le retourner dûment complété et signé aux organisateurs du concours, par courriel en format numérisé afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception par le participant.
- 12.** Sous réserve que toutes les conditions mentionnées au présent règlement aient été respectées, les organisateurs du concours communiqueront avec la personne gagnante dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception par ces derniers du formulaire de déclaration.
- 13.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas,

les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler ce prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 14. Vérification.** Les documents permettant la participation au concours et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
- 15. Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 16. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 17. Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, échangé contre un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 18. Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, notamment en raison de certaines conditions et restrictions qui pourraient être communiquées par le fournisseur de prix, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.
- 19. Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

- 20. Services.** La personne gagnante du prix reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière responsabilité du fournisseur.
- 21. Fonctionnement du site.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 22. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site Internet, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 23. Autocollant défectueux.** Sous réserve de ce qui précède, si un autocollant présente un défaut de fabrication faisant en sorte qu'il ne comporte pas les caractéristiques essentielles prévues au présent règlement et ne permet pas de participer au concours, la responsabilité des organisateurs du concours sera limitée au remplacement de l'autocollant défectueux en procédant de la même façon que prévu au paragraphe 5 pour les demandes de participation sans achat.
- 24. Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 25. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne fonctionnait pas comme prévu pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution du prix pourra être effectuée au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.

- 26. Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 27. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 28. Autorisation.** Tout gagnant d'un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 29. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 30. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 31. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 32. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription ou celle qui s'est clairement identifiée auprès des organisateurs du concours pour effectuer une demande de participation sans achat en suivant les instructions données dans le présent règlement; c'est, selon le cas, à cette personne que le prix du tirage sera remis, si elle est déclarée gagnante.
- 33. Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 34. Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 35. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 36. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

Pour toute question sur le présent règlement ou sur le Concours, veuillez communiquer avec nous à vireevachon@criagence.ca